

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du JEUDI 11 FEVRIER 2021 à 18 heures30 et à Huis Clos

L'an deux mil vingt et un et le jeudi 11 Février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 4 Février 2021, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame ANDRÉ Liliane, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Rendu de la réunion du 14 Janvier 2021
- Convention constitutive d'un groupement de commande 2021/2024 avec le CDG 59 pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil
- Suppression des taxes funéraires communales
- Révision des tarifs des concessions funéraires
- Dossier Travaux : Démolition de l'ancien vestiaire de foot pour la création d'équipement sportifs et ludiques – demande de subvention FSIC – Valenciennes Métropole
- Dossier Travaux : Toiture école / Désamiantage, couvertures et bandeaux en façades – demande de subvention FSIC – Valenciennes Métropole
- Dossier Travaux : Toiture école / Désamiantage, couvertures et bandeaux en façades – choix de l'entreprise

Questions diverses

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; ; BERTELOOT Guillaume ; FLOQUET Coralie ; BLONDEL Jean-Louis ; RAMEZ Valérie ; BERTINOTTI Agnès ; LOCHU Jean-Paul ; FLOQUET Laurent ; SCHORTZEN Mélissa

Absents excusés : JACQUEMIN Amandine ; DENDIEVEL David ; LEDIEU Isabelle

Absent :

PROCURATIONS de : JACQUEMIN Amandine à Liliane ANDRÉ ; DENDIEVEL David à FROMONT Denis ; LEDIEU Isabelle à BERGAMINI Patrick

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 45.

Madame le Maire précise qu'une demande de dérogation a été transmise en sous-préfecture afin d'organiser cette réunion du conseil municipal dans la salle des fêtes en raison de l'état d'urgence sanitaire pour le Covid 19 à Huis Clos. Le port du masque est obligatoire et peut être enlevé au moment où l'on s'exprime.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses :

Pas d'observation.

DELIBERATION N° 2021- 08 : Approbation du CR de la réunion du 14 Janvier 2021

Madame le Maire rappelle que le Compte Rendu du conseil municipal du 14 Janvier 2021 a été transmis aux membres du conseil municipal par mail, et demande si celui-ci appelle des remarques.

Aucune remarque pour ce Compte rendu.

Puis il est proposé de procéder au vote.

Le procès-verbal est approuvé : 0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 3 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2021- 09 : Convention constitutive d'un groupement de commande 2021/2024 avec le CDG 59 pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Madame le Maire expose le projet :



Le CDG 59 propose aux communes de rejoindre le groupement de commande permettant la passation d'un ou plusieurs marchés publics dans le cadre de ce groupement qui auront pour objet les prestations suivantes :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- La fourniture de papier permanent ;
- Des prestations de numérisation.

La durée de la convention est celle de la durée des marchés : elle expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires. Les marchés sont prévus pour une durée maximale de quatre ans.

La mission du CDG 59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Madame le Maire donne lecture de la convention avec le CDG 59

Après en avoir délibéré, Il est proposé de passer au vote :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 3 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil avec le CDG 59
- De signer les documents en lien avec cette convention

DELIBERATION N° 2021- 10 : Suppression des taxes funéraires communales

Madame le Maire expose le sujet :

L'amendement numéro II-CF17036 adopté le 4 Novembre 2020 supprime la taxe funéraire.

Depuis ce 1^{er} Janvier 2021, les communes n'ont plus le droit de percevoir les taxes funéraires. Il s'agit des taxes sur les convois, les inhumations et les crémations instituées de manière facultative sur délibération du conseil municipal.

Notre commune d'Artres perçoit la taxe inhumation, la taxe d'exhumation, la taxe de dispersion de cendre. Actuellement ces taxes sont à 50 €. Les recettes annuelles (au compte 70312 redevance funéraire) étaient de 450 € en 2020, de 200 € en 2019 et de 350 € en 2018.

Après en avoir délibéré, Il est proposé de passer au vote :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 3 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- Autorise Madame le Maire à supprimer les taxes funéraires (d'exhumation, d'inhumation et de dispersion de cendre) à partir du 1^{er} Janvier 2021
- Autorise Madame le Maire à rembourser les opérateurs (pompes funèbres) en 2021 mais doit s'assurer que ces sommes concernent les obsèques qui se sont déroulées avant le 31 Décembre 2020.

DELIBERATION N° 2021- 11 : Révision des tarifs des concessions funéraires

Madame le Maire propose de réviser les tarifs des concessions :

CONCESSIONS	TARIF ACTUEL	TARIF AU 1 ^{er} MARS 2021
<u>Cimetière :</u>		
CONCESSION TRENTENAIRE 1,2 ou 3 places	150 €	165 €
CONCESSION TRENTENAIRE 4 à 6 places	300 €	330 €



CONCESSION TRENTENAIRE 7 à 8 places	450 €	495 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE 1, 2 ou 3 places	250 €	275 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE 4 à 6 places	500 €	550 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE 7 à 8 places	750 €	825 €
<u>Columbarium :</u>		
CONCESSION TRENTENAIRE 1 case : 1 urne de 18	400 €	440 €
CONCESSION TRENTENAIRE 1 case : 3 urnes de 18	1200 €	1320 €
CONCESSION TRENTENAIRE 1 case : 6 urnes de 18	1800 €	1980 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE 1 case : 1 urne de 18	650 €	715 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE 1 case : 3 urnes de 18	1950 €	2145 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE 1 case : 6 urnes de 18	2800 €	3080 €
<u>Cavurne :</u>		
CONCESSION TRENTENAIRE	150 €	165 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE	250 €	275 €

Décision de l'assemblée :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 voix POUR dont 3 procurations ; 0 voix CONTRE.**

- D'autoriser Madame le Maire à revaloriser les concessions du cimetière d'Artres selon le tableau ci-dessus

DELIBERATION N° 2021- 12 : Dossier Travaux : Démolition de l'ancien vestiaire de foot et la création d'équipement sportifs et ludiques – demande de subvention FSIC – Valenciennes Métropole

Madame le Maire rappelle que sur la base du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020, il est possible de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes.

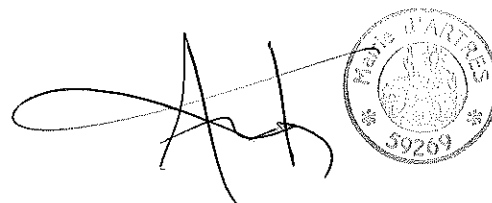
Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 70 000

euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Le coût total de ce dossier de travaux reprenant la démolition de l'ancien vestiaire de football et la création d'équipement sportif et ludique n'excèdera pas 70 000 €HT

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021 avec un démarrage des travaux au plus tard le 31 Mars 2021 pour se terminer avant le 30 Septembre 2021.



Le projet : Afin de créer un emplacement pour les équipements sportifs et ludiques, nous devons démolir l'ancien vestiaire de football.

Nous souhaitons aménager cette aire pour les enfants afin de favoriser une activité revigorante avec fantaisie et curiosité. Les structures viseront à stimuler le physique, le cognitif et les échanges sociaux des enfants de notre commune.

Cette aire sera située à l'emplacement de l'ancien vestiaire de football au cœur de bourg proche de l'école, du stade de football et de la salle des fêtes. A proximité, se trouve également le terrain de pétanque et les boîtes à livres.

Ce projet s'élève à 69 560 €HT et le montant des travaux subventionnable **au titre du FSIC est de 13 912 €.**

Ce projet va recevoir une aide du département du Nord au titre de l'aide départementale aux village et bourg (ADVD) à hauteur de 36 780 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 3 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- D'autoriser Madame le Maire a demander auprès de Valenciennes Métropole pour cette opération une subvention FSIC de 13 912 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce dossier

DELIBERATION N° 2021- 13 : Dossier Travaux : Toiture école / Désamiantage, couvertures et bandeaux en façades – demande de subvention FSIC – Valenciennes Métropole

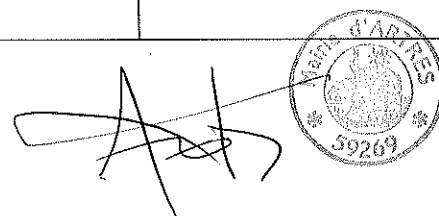
La commune envisage des travaux en 2021 pour le changement de toiture en tôles d'Eternit (amiante) et les bandeaux en façades de l'Ecole de la Rhônelle, ces travaux permettront de réaliser des économies de consommation d'énergie ainsi que d'assurer une meilleure qualité de vie pour les utilisateurs.

Après avoir reçu de la part de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes l'acceptation de nos 2 dossiers de subventions (DSIL et DETR) pour une enveloppe globale de 103 870 €, nous sollicitons Valenciennes Métropole pour obtenir une subvention FSIC dans le cadre de l'enveloppe spécifique « tempête Eleanor de 2018».

Cette enveloppe d'un montant maximal de 20 000 € a été accordée et rappelée sur la délibération 2019 -70 en date du 21 Novembre 2019.

Notre demande de FSIC est de 7286.50 € selon tableau ci-dessous.

TRAVAUX	DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	141 685,00		ETAT DSIL	51 935,00
			DETR	51 935,00
			FSIC Enveloppe tempête Eleanor	7 286,50
			AUTOFINANCEMENT	30 528,50
TVA 20%	28 337,00			
TOTAL TTC	170 022,00		TOTAL	141 685,00
			FCTVA (16,404%)	23 242,01
MONTANT HT DES TRAVAUX	141 685,00		MONTANT HT DES TRAVAUX	141 685,00



Après en avoir délibéré, Il est proposé de passer au vote :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 3 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- D'autoriser Madame le Maire à demander une subvention FSIC auprès de Valenciennes Métropole d'un montant de 7286.50 €
- D'autoriser madame le Maire à signer l'ensemble des documents pour obtenir cette subvention.

Ci-dessous, le point urgent complémentaire ajouté à l'ordre du jour le 9 Février 2021. Chaque élu a été informé le 9 Février 2021 soit 2 jours francs avant le conseil municipal (la règle étant d'un jour franc).

DELIBERATION N° 2021- 14 : Dossier Travaux : Toiture école / Désamiantage, couvertures et bandeaux en façades – choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle que la consultation a été lancée en Lot unique – Désamiantage / couverture / bardage pour l'école de la Rhônelle et la commission d'appel d'offres a réalisé l'ouverture des plis dématérialisée le 29 Janvier 2021.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont également réunis le 11 Février 2021 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Le rapport d'analyse des 5 offres a été présenté par le Maître d'œuvre BE BAT. Ce rapport d'analyse est à la disposition sur table des conseillers municipaux.

Voici les conclusions du Maître d'œuvre Be Bat (page 8 du rapport) :

PLI	Montant Global en €HT	Note de prix (sur 70)	Note technique (sur 30)	Note totale	Classement
Pli 1 : 4D ENVIRONNEMENT	141 685,00 €	70,00	21	91,00	1 er
Pli 2 : AMIANTE NORD EST	159 638,50 €	OFFRE NON CONFORME			
Pli 3 : RAMERY ENVELOPPE	165 564,71 €	59,90	27	86,90	2 ème
Pli 4 : EUROPAMIANTE	160 940,00 €	61,63	17	78,63	3 ème
Pli 5 : SAS ALBAN DUCROCQ	192 600,00 €	OFFRE NON CONFORME			

Après explication, la commission d'appel d'offre a retenue l'entreprise 4 D ENVIRONNEMENT pour un montant de 141 685 € HT soit 170 022 € TTC

Madame le Maire précise le planning de réalisation qui se déroulera durant la période des vacances d'été.

La CAO a retenu l'entreprise 4 D ENVIRONNEMENT, 28 rue de Liège 59121 PROUVY.

Après en avoir délibéré, Il est proposé de passer au vote :

Le conseil Municipal décide pour les travaux de l'école de la Rhônelle à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 3 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- De confirmer le choix de la commission d'appel d'offre : l'entreprise 4D ENVIRONNEMENT de Prouvy pour ce lot unique
- D'autoriser madame le Maire à signer ce marché et les documents s'y rapportant

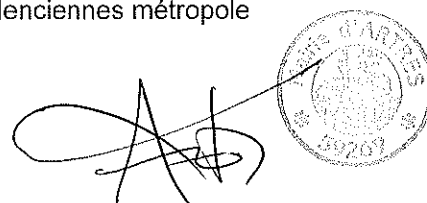
Les travaux de TOITURE ECOLE / DESAMIANPAGE, COUVERTURES ET BANDEAUX EN FACADES sont validés, le total s'élevant à : 141 685 € HT soit 170 022 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de Questions Diverses

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Le 11 Février : visite de Monsieur DEGALLAIX Laurent, Président de Valenciennes métropole



Monsieur DEGALLAIX rend visite aux nouveaux Maires. Il a expliqué le rôle de la communauté agglomération, les dispositifs mis en place et demande aussi ce que nous attendons.
Nous avons exposé nos projets et Monsieur DEGALLAIX Laurent nous a informés que Valenciennes Métropole pourrait apporter son aide en ingénierie.

Le 8 Février : visite de Monsieur CHENU Sébastien, Député du Nord (19e circonscription)

Le 5 Janvier : visite des Conseillers Départementaux : Jean Claude DULIEU et Isabelle CHOAIN

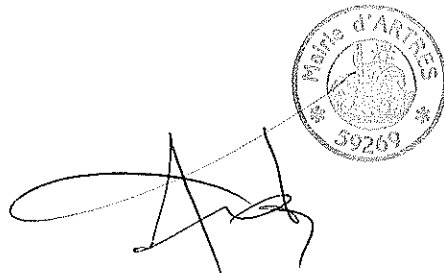
Également, nous avons été sollicité par un commerçant pour installer un foodtruck (vente de pizzas), 1 soir par semaine courant 2021.

Afin de répondre à nos administrés, nous allons étendre les horaires d'ouvertures de l'Agence Postale Communale dès le 1^{er} Mars 2021

Notre Agence postale sera ouverte également les lundis de 15h à 18h.

L'accueil de la Mairie sera également ouvert les lundis jusqu'à 18h mais l'accueil de la Mairie sera ouvert les Mercredis de 15h à 17h (en lieu et place de l'horaire actuel 16h à 18h).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 52.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. ...'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARLES' at the top, a central emblem, and the number '39269' at the bottom.